



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité – Fraternité
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation dans différentes voies de la commune, en raison de l'organisation de la manifestation sportive Cyclo-Roller, le 30 mars 2025.

Réf. : ST/25-072

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R 417-10 à R 417-12 et les articles R 411-30 à R 411-31 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 modifié instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que le service Sports et Jeunesse de la Ville de Bourg-la-Reine organise une manifestation sportive dénommée Cyclo-Rollers sur différentes voies de la commune, le dimanche 30 mars 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans les différentes voies concernées par le parcours, le dimanche 30 mars 2025 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive dénommée Cyclo-Rollers, organisée par le service Sports et Jeunesse de la Ville, la circulation sera momentanément interdite, le dimanche 30 mars 2025, de 10h30 à 13h00, comme suit :

La vitesse de circulation sera limitée à 10 km/h,

- la circulation sera interdite, sauf aux véhicules de secours d'urgence, dans les voies suivantes :

Rue Charpentier	Rue Caroline	Avenue Mirebeau	Rue du 25 août 1944
Rue Paul-Henry Thilloz	Avenue de Montrouge	Rue Jean Bastart	Rue Pierre Loti
Rue Georges Lafenestre	Avenue Aristide Briand	Rue du Port Galand	Rue Oger
Contre-allée Condorcet			

- et dans les parties de voies suivantes :

Boulevard Carnot	→	Entre la place Condorcet et l'avenue de la République
Avenue de la République	→	Entre la rue de la Bièvre et la rue Ravon et entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois
Avenue Galois	→	Entre l'avenue de la République et la rue de la Fontaine Grelot
Rue de la Fontaine Grelot	→	Entre l'avenue Galois et l'avenue du Petit Chambord
Avenue du Petit Chambord	→	Entre la rue de la Fontaine Grelot et la rue Hoffmann
Rue Hoffmann	→	Entre l'avenue du Petit Chambord et l'avenue Galois
Rue de Fontenay	→	Entre la rue Paul-Henry Thilloz et l'avenue de Montrouge
Rue Léon Bloy	→	Entre l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Aristide Briand
Rue Jean-Roger Thorelle	→	Entre la rue du 25 août 1944 et la rue Oger

- et dans les parties de voies suivantes (suite) :

Rue de la Bièvre	→	Entre la rue Oger et l'avenue de la République et entre la rue Caroline et la rue Charpentier
Rue Ravon	→	Entre l'avenue de la République et la place Condorcet
Avenue des Vergers	→	Entre la rue Jean-Roger Thorelle et l'avenue Mirebeau
Rue Armand Millet	→	Entre le boulevard du Maréchal Joffre et la rue Jean Bastart
Rue des Blagis	→	Entre la rue Pierre Loti et la rue Georges Lafenestre

Le cortège empruntera la rue Armand Millet et la rue Jean Bastart en sens inverse ainsi que la rue Paul-Henry Thilloz dans sa partie comprise entre la rue Elle Le Gallais et la rue de Fontenay.

Les agents de Police Municipale et les véhicules de secours encadreront les participants.

Article 2 : Les usagers de la route, y compris les riverains, pourront réutiliser la chaussée qu'après réouverture de cette dernière par l'organisateur de la manifestation.

Article 3 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;

Bourg-la-Reine, le 19 mars 2025

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



[Signature]
Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.